

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Saint-Benoît, le 5 mars 2010

Unité territoriale de la Vienne

N/Référence : MO/SG n° 10-032
V/Référence : Bordereau du 24 décembre 2009.

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

Société ROIFFE TRAVAUX LOCATION (RTL)

Carrière au lieu-dit « Les Roches » à MONCONTOUR

Copie : SRTN

Objet : Changement d'exploitant

Société siège social : ROIFFE TRAVAUX LOCATION Sarl
4, rue du Souvenir
86120 – ROIFFE

Etablissement concerné : Carrière située au lieu-dit «Les Roches» sur la commune de
MONCONTOUR.

Par bordereau du 24 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a transmis à l'inspection des installations classées une demande émanant de la Sarl ROIFFE TRAVAUX LOCATION (RTL), dont le siège social est situé 4, rue du souvenir – 86120 ROIFFE, relative au transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter la carrière, sise au lieu-dit «Les Roches» sur la commune de MONCONTOUR, antérieurement exploitée par les Etablissements BOUCHER.

Cette carrière est autorisée, pour une durée de 13 ans, pour l'extraction de calcaire par arrêté préfectoral n°2007-D2/B3-013 du 15 janvier 2007.

Cette demande doit être établie dans les formes édictées par l'article R.516-1 du Code de l'environnement. Elle doit comporter notamment :

- la constitution des garanties financières au nom de la nouvelle société,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur.

Aussi, par courrier en date du 15 février 2010, l'inspection des installations classées a sollicité auprès du pétitionnaire des compléments et des précisions, portant notamment sur la révision du montant des garanties financières.

Par transmission du 5 mars 2010, la société RTL a justifié, en réponse, de nouvelles garanties financières. Celles-ci ont, en outre, été réactualisées par rapport à l'avancée des travaux d'exploitation.

Elles s'élèvent à :

- 84 429 € pour la 1^{ère} phase quinquennale ;
- 101 677 € pour la 2^{ème} phase quinquennale.

Au vu des compléments apportés et des documents transmis, la demande est jugée complète.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande et un projet d'arrêté est joint à cet effet.

Par ailleurs, conformément à l'article R.512-31 du Code de l'environnement, la demande de la Sarl ROIFFE TRAVAUX LOCATION (RTL) doit également être présentée, pour avis, devant les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

